



## MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

### SECRETARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage de la performance  
des acteurs de l'offre de soins

Bureau Efficience des établissements  
de santé publics et privés

[DGOS-PF1@sante.gouv.fr](mailto:DGOS-PF1@sante.gouv.fr)

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
agences régionales de santé (pour mise en  
œuvre)

Madame et Messieurs Les préfets de régions  
(pour information)

Monsieur le directeur général  
de la caisse des dépôts et consignations  
(pour information)

**CIRCULAIRE N°DGOS/PF1/R1/2010/470** du 28 décembre 2010 relative au financement en 2010 par le FMESPP des opérations d'investissement validées lors de la première tranche du plan Hôpital 2012 et des opérations d'investissement validées au titre des plans PRISM et plan de relance pour les opérations Unité pour Malades Difficiles (UMD)

**Validée par le CNP le 17 décembre 2010 - Visa CNP 2010-311**

Date d'application : immédiate

NOR: ETSH1033915J

Classement thématique : établissements de santé

<p><b>Catégorie :</b> Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.</p>
<p><b>Résumé :</b> délégation de la tranche 2010 des crédits inscrits au FMESPP destinés au financement des opérations validées lors de la première tranche du plan Hôpital 2012 et des opérations d'investissement validées au titre des plans PRISM et plan de relance Unité pour Malades Difficiles( UMD).</p>
<p><b>Mots-clés :</b> Plan d'investissement "Hôpital 2012"- PRISM-UMD-Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés – campagne tarifaire 2010 des établissements antérieurement financés par dotation globale.</p>
<p><b>Textes de référence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 modifiée notamment son article 40</li><li>○ Décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001, modifié, relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés</li><li>○ Circulaire DHOS/O2/F2/E4 n° 2005-565 du 20 décembre 2005 relative à la mise en œuvre du volet investissement du plan psychiatrie et santé mentale</li></ul>

- Circulaire DHOS/F2/2007/248 du 15 juin 2007 relative à la mise en œuvre du Plan « Hôpital 2012 »
- Circulaire DHOS/F2/2007/438 du 12 décembre 2007 relative à la procédure de validation des projets au Plan « Hôpital 2012 »
- Circulaire DGOS/PF1/2010/349 du 23 septembre 2010 relative au financement en 2010 par le FMESPP des opérations d'investissement validées lors de la première tranche du plan Hôpital 2012
- Circulaire DHOS/O2/F2/E4 n° 2005-565 du 20 décembre 2005 relative à la mise en œuvre du volet investissement du plan psychiatrie et santé mentale.

- **Annexe 1** : Répartition régionale des crédits du FMESPP 2010 destinés au financement des opérations validées 1<sup>ère</sup> tranche du Plan « Hôpital 2012
- **Annexe 2** : Répartition régionale des crédits du FMESPP 2010 destinés au financement du volet investissement du plan santé mental et plan de relance UMD

La présente circulaire a pour objet de vous notifier les crédits FMESPP 2010 délégués à votre région au titre des plans d'investissements Plan Hôpital 2012, PRISM et Plan de relance pour le volet Unités pour Malades Difficiles (UMD).

## I. Le financement global du plan Hôpital 2012

La 1<sup>ère</sup> fenêtre d'instruction des projets s'est déroulée en 2008 et a fait l'objet d'une première délégation de crédits, au titre du FMESPP, dans le cadre de la circulaire du 5 décembre 2008 susmentionnée et une seconde délégation par la circulaire en date du 22 décembre 2009.

La 2<sup>ème</sup> fenêtre d'instruction s'est déroulée en 2009. 344 projets ont été validés dans ce cadre pour un montant d'investissements de 1,9 milliards d'euros dont 1 457 millions d'euros d'opérations immobilières et 458 millions pour les systèmes d'information hospitaliers (SIH). Le montant des aides s'élève à 906 millions d'euros dont 677 millions d'euros pour l'immobilier et 230 millions d'euros pour les SIH.

### Les modalités d'attribution des subventions allouées dans le cadre du Plan Hôpital 2012

La répartition des soutiens financiers s'effectue selon la ventilation suivante :

- Les investissements relatifs aux systèmes d'information sont financés en moyenne à hauteur de 50% par FMESPP et de 50% par AC ou DAF ;
- Les investissements immobiliers sont financés à 19,4% par FMESPP et 80,6% par AC ou DAF.

Le calcul de la délégation régionale des crédits s'appuie sur cette règle globale, appliquée à l'ensemble des projets validés de votre région. Il vous appartiendra d'effectuer votre délégation aux établissements de santé éligibles sur cette base, tout en apportant les nuances propres aux situations individuelles.

Il est entendu que le montant de l'aide est arrêté par la notification qui vous a été adressée et ne peut être, en l'espèce, modifié que par une décision de même forme.

Concernant le plan pluriannuel de financement, il est prévu une montée en charge des aides sur plusieurs années. Les crédits délégués au titre des subventions FMESPP s'élèvent, pour le champ des opérations validées en 1<sup>ère</sup> tranche pour l'exercice 2010 à **104,35M€** et s'ajoutent aux 29,863M€ délégués en première circulaire 2010, aux 90M€ délégués en 2009 et 70M€ délégués en 2008.

Le calcul de votre dotation régionale a été fait sur la base de l'application d'une « clé de passage », exprimant le rapport entre la part de l'investissement aidé, financée par voie

d'emprunt, et l'annuité versée en aide à l'exploitation pour en couvrir le coût. Ce coefficient est de 12,46 pour les opérations immobilières et de 4,33 pour les opérations SIH. Cette annuité est prévue en base durant 20 ans pour l'accompagnement des opérations immobilières et durant 5 ans pour l'accompagnement des investissements relatifs aux systèmes d'information. Vous veillerez à ce que les crédits que vous accorderez sur la durée du plan respectent l'enveloppe globale versée en AC ou DAF.

## **II. Le financement global du plan régional santé mentale - PRISM**

Le programme du volet investissement du plan santé mentale dont la réalisation porte sur 5 ans, de 2006 à 2010, a pour objectif de générer 1,5 milliard d'euros d'investissements avec 750 millions d'euros d'aides prévues à cet effet.

L'accompagnement financier du plan repose sur deux sources de financement :

- des aides en capital FMESPP à hauteur de 50 millions d'euros ;
- des aides en fonctionnement DAF destinées à couvrir les surcoûts de fonctionnement générés par le recours à l'emprunt pour le financement de 700 millions d'euros d'investissements.

Les accompagnements des surcoûts de fonctionnement générés par le recours à l'emprunt et l'amortissement s'élèvent à 53,81 millions d'euros et ont été calculés pour une attribution en base DAF (dotation annuelle de financement) sur une période maximale de 20 ans selon les hypothèses suivantes: taux d'emprunt sur 20 ans à 4,5 % et amortissement linéaire sur une durée de 20 ans de la part financée par emprunt.

La présente circulaire a pour objet de vous déléguer les subventions FMESPP prévues pour l'année 2010 au titre des opérations inscrites dans le plan régional d'investissement santé mentale pour un montant de **10M€ d'euros**.

### **Rappel des montants d'investissements financés**

Les crédits FMESPP au titre des années 2006 à 2009 délégués respectivement par les circulaires n°351 du 1<sup>er</sup> août 2006, n°129 du 4 avril 2007, n°80 du 3 mars 2008 et n°259 du 6 août 2009 se sont élevés à un montant de 10M€ pour chacun de ces exercices pour financer 40M€ d'investissements.

### **Les modalités d'attribution des subventions allouées dans le cadre du PRISM**

La circulaire n° 351 du 1<sup>er</sup> août 2006 transpose aux aides octroyées, dans le cadre du plan d'investissement santé mentale, les conditions fixées pour les aides du plan d'investissement Hôpital 2007 par la circulaire n°495 du 15 octobre 2003 –paragraphe 2 et 3-1.

De même, l'intégralité des dispositions énoncées pour le suivi des opérations du plan d'investissement Hôpital 2007 dans le paragraphe 4 de la circulaire précitée du 15 octobre 2003 demeure applicable dans le cadre du plan d'investissement santé mentale.

## **III. Le financement global du plan de relance : opérations Unités pour Malades Difficiles**

Le plan de relance a pour objectif la construction de quatre unités pour malades difficiles (UMD) s'inscrivant dans un plan d'amélioration de la sécurité des établissements ayant une autorisation en psychiatrie.

La délégation des crédits alloués à chaque région au titre du Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) a été abondée de crédits du budget général

de l'Etat ouverts dans le cadre de la loi de finance rectificative à hauteur de 40M€ soit 10M€ pour chacune des quatre UMD pour 2009. Un complément de délégation est prévu dans la présente circulaire pour chacune des quatre régions concernées pour un montant total de **14,493M€**.

#### **IV. Les modalités de versement des subventions Plan H 2012, PRISM et UMD**

En application des dispositions de l'article 40 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 et de l'article 8-5 du décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 susvisés, l'attribution de la subvention aux établissements de santé concernés doit être prévue par un avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement ou, en son absence, par un engagement contractuel ad hoc. Cet avenant ou engagement doit mentionner, outre les informations relatives à l'établissement, l'assiette des dépenses prises en charge et le montant de la subvention.

La Caisse des dépôts et consignations verse à l'établissement de santé concerné, à sa demande, la totalité de la somme mentionnée dans l'avenant ou dans l'engagement contractuel correspondant au montant de la subvention du fonds. A cette fin, l'établissement de santé doit joindre à l'appui de sa demande l'avenant ou l'engagement susmentionné accompagné de pièces justificatives des dépenses effectuées.

Je vous prie de procéder à la notification de l'attribution de cette subvention sur le FMESPP à chaque établissement de santé concerné. Vous veillerez à procéder à la délégation de ces crédits au plus tard dans un délai d'un an suivant la publication de la présente circulaire.

En effet, je vous rappelle que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 a modifié l'article 40 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 ,relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés, en instaurant une procédure de déchéance des crédits non consommés :

- une prescription annuelle s'appliquant aux agences régionales de santé (ARS) pour engager les crédits qui leur ont été délégués : ce délai de prescription court à compter de la date de publication de la présente circulaire ;
- une prescription triennale s'appliquant aux établissements pour demander le paiement des subventions à la CDC : ce délai de prescription court à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'engagement avec l'ARS.

L'établissement bénéficiaire qui n'a pas procédé à la demande de paiement justifiée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le délai imparti perd son droit de tirage.

En outre, tout nouvel engagement avec un établissement de santé bénéficiaire ne pourra être suivi d'un paiement de la subvention déléguée, qu'à la condition d'avoir été préalablement saisi par vos services, dans l'outil e-services de la CDC.

Vous voudrez bien me tenir informé sous le présent timbre des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de la mise en œuvre de la présente circulaire.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé

*signé*

Xavier BERTRAND

**Annexe I - Répartition régionale des crédits FMESPP/ONDAM 2010 ( 2me délégation ) destinés au financement des opérations validées lors de d'instruction de la 1ère tranche du Plan « Hôpital 2012 »**

montants en milliers d'euros	FMESPP 2010	ONDAM 2010	dont DAF	dont AC
Alsace	3 502,00	1 185,99	40,42	1 145,57
Aquitaine	5 351,96	3 779,10	174,62	3 604,48
Auvergne	1 323,30	443,53	96,21	347,32
Bourgogne	1 861,01	711,02	9,70	701,32
Bretagne	5 477,80	1 584,11	160,15	1 423,96
Centre	3 366,67	1 271,68	458,21	813,47
Champagne-Ardennes	2 935,19	825,72	0,00	825,72
Corse	237,75	76,87	0,00	76,87
Franche-Comté	2 758,82	817,84	0,00	817,84
Ile-de-France	21 801,11	7 767,13	923,75	6 843,38
Languedoc-Roussillon	4 052,67	1 368,23	174,58	1 193,65
Limousin	1 544,08	430,32	36,94	393,38
Lorraine	3 204,27	1 273,55	0,00	1 273,55
Midi-Pyrénées	2 506,40	651,80	0,00	651,80
Nord-Pas-de-Calais	8 004,71	2 634,87	42,86	2 592,01
Normandie Basse	2 525,57	680,56	245,90	434,66
Normandie Haute	2 185,40	898,38	0,00	898,38
Pays de la Loire	7 101,45	2 301,05	37,11	2 263,94
Picardie	2 286,02	874,18	0,00	874,18
Poitou-Charentes	1 878,94	552,57	178,64	373,93
PACA	8 638,19	2 060,51	34,37	2 026,14
Rhône-Alpes	7 793,57	3 456,72	790,11	2 666,61
<b>Sous-total métropole</b>	<b>100 336,89</b>	<b>35 645,74</b>	<b>3 403,57</b>	<b>32 242,17</b>
Guadeloupe	1 935,01	240,88	36,33	204,55
Guyane	540,66	193,88	0,00	193,88
Martinique	934,51	1 275,09	10,74	1 264,35
Réunion	610,21	197,44	40,25	157,19
Mayotte	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous-total outre-mer</b>	<b>4 020,39</b>	<b>1 907,29</b>	<b>87,32</b>	<b>1 819,97</b>
<b>Total</b>	<b>104 357,28</b>	<b>37 553,03</b>	<b>3 490,89</b>	<b>34 062,14</b>

**Annexe II - Répartition régionale des crédits FMESPP/ONDAM 2010 destinés  
au financement des opérations validées au sein des Plans PRISM - UMD**

montants en milliers d'euros	<i>PRISM</i>		<b>UMD</b>
	FMESPP 2010	DAF	FMESPP 2010
Alsace	287,30	329,43	
Aquitaine	458,96	522,61	
Auvergne	229,16	265,08	
Bourgogne	273,14	314,52	
Bretagne	525,58	610,23	
Centre	313,13	343,98	
Champagne-Ardenne	155,60	167,44	4 993,50
Corse	30,22	32,52	
Franche-Comté	193,84	223,89	
Ile-de-France	1 650,37	1 889,06	
Languedoc-Roussillon	395,04	455,41	
Limousin	103,40	116,29	3 000,00
Lorraine	137,94	465,29	
Midi-Pyrénées	379,83	428,41	3 500,00
Nord-Pas-de-Calais	0,00	781,84	
Normandie Basse	200,70	224,41	
Normandie Haute	361,74	426,19	3 000,00
Pays de la Loire	513,23	585,10	
Picardie	1 192,38	275,67	
Poitou-Charentes	241,32	271,79	
PACA	569,70	623,64	
Rhône-Alpes	870,07	986,95	
<b>Sous-total métropole</b>	<b>9 082,64</b>	<b>10 339,75</b>	<b>14 493,50</b>
Guadeloupe	60,71	68,04	
Guyane	41,32	49,87	
Martinique	93,02	111,72	
Réunion	617,43	86,00	
Mayotte	12,93	7,66	
<b>Sous-total outre-mer</b>	<b>825,40</b>	<b>323,29</b>	
<b>Total</b>	<b>9 908,04</b>	<b>10 663,04</b>	<b>14 493,50</b>
<b>AP HP</b>	<b>91,96</b>	<b>98,98</b>	
<b>Total national</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 762,02</b>	<b>14 493,50</b>